

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT
Du mardi 11 décembre 2018 à 18h00

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 11/12/2018 :

Au titre du Conseil Régional : MM. BOJANEK Chantal – DE MEREUIL Hortense - DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique - LELONG Grégory

Au titre du Conseil Départemental : M. RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. DELCOURT Philippe – DELECLUSE Marc - ZINGRAFF Raymond

Au titre des communes : MM. MORTELETTE Jean Paul – HENIN Daniel - CACHOIR Bruno – ANZALONE Nadine - DEWITTE Michel - LONGUEPEE Jean - DUPONT Michelle – LANNOY Bernard – DUPRIEZ Michel – POPULIN Agostino – KONIUSZ Michel - BULTE Audrey – DUBOIS Isabelle - BOUKLA Jacques – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle - SERRURIER Yvon – DEHAENE Bernadette - DUFERNEZ Géry – HUE Alain - PETIT Françoise – BURNY Marcel – DONNET Jean Pierre – BIENCOURT Caroline – COCHY Nadine - ATMEARE Elisabeth – BERTRAND Ghislain – GRUSON Bernard - DELOMMEZ Christelle - PENNEQUIN Michel

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à M. Grégory LELONG – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Christelle DELOMMEZ – M. Jean Luc HALLE donne pouvoir à M. Philippe DELCOURT – Mme Marie Andrée CHOTEAU donne pouvoir à M. Raymond ZINGRAFF – M. Frédéric LEMAY donne pouvoir à M. Jean LONGUEPEE – M. Antoine SARAIIS donne pouvoir à M. Michel DUPRIEZ – M. Jean Michel SZATNY donne pouvoir à M. Jean Michel CACHOIR – Mme Solange LEMOINE donne pouvoir à Mme Audrey BULTE- Mme Colette FAUVEAUX donne pouvoir à M. Jacques BOUKLA – M. Jean Paul FONTAINE donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – M. Jean Claude MESSENGER donne pouvoir à Mme Murielle SCHERER – Mme Emmanuelle BOUGUERRA donne pouvoir à Mme Bernadette DEHAENE – M. Michel LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain HUE – M. José DUBRULLE donne pouvoir à M. Marcel BURNY – Mme Patricia COLLINET donne pouvoir à M. Bernard LANNOY – M. Patrick ROUSSIES donne pouvoir à M. Agostino POPULIN – Mme Chantal SAEGERMAN donne pouvoir à M. Michel PENNEQUIN - M. René LAZIER donne pouvoir à M. Guislain BERTRAND -

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. COLSON Aurore – GRANATO-BRICOUT Sophie – PHILIPPE Gérard – BOISSEAUX Anne Sophie – BRIDOUX Josyane – CLERC-CUVELIER Sylvie – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – DETAVERNIER Jean Luc - DUSART Yves – VERFAILLIE Jean Noël – BLAISE Michel – ROBIN Aymeric – HEMEZ Marc – DUBOIS Elisabeth – DEREGNAUCOURT Laurence – ROUSSEAU Laurent – JACQUART Nathalie – CHRETIEN Fanny – VERDIERE Andy – PLANTIN Marie Françoise – HUBAUT Monique – DEPELCHIN Tanguy – VERBRUGGHE Stéphanie – BUFALO Christophe – PLUQUE André – FROMONT Fabienne – DOCHEZ Vincent – MORTREUX David – SCRIVE-THIEBAUT France Anne – DEVROUX Maryse – DE NEVE Franc – HERBOMMEZ Monique – MAKSYMOWICZ Thadée – DELASSUS Grégory

Assistaient également à la réunion

MM. BIERME Jean-Marie (Trésor Public), HALLANT Dany (Commune de Vred)

MM. Fabien CAPPELLE, Sylvie DELLETTRE, Gérald DUHAYON, Emeric DUMONTET, Christelle PARMENTIER, Christophe TESNIERE, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Raismes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dûment convoqué par courrier individuel en date du 21 novembre 2018.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance.

Le quorum étant atteint, M. Grégory LELONG ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2018

M. Grégory LELONG soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 12 novembre 2018.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (184 voix).

2. BOIS-ENERGIE / EXEMPLE DE LA COMMUNE DE VRED : UNE DEMARCHE EXEMPLAIRE DE VALORISATION EN CIRCUIT COURT DE SA RESSOURCE FORESTIERE POUR L'ALIMENTATION DE SA CHAUDIERE BOIS

Soucieux de développer les énergies renouvelables sur son territoire, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout souhaite la valorisation raisonnée et en circuit court des produits forestiers afin d'alimenter en combustible les chaudières du territoire.

La démarche repose sur un accompagnement des porteurs de projets dans le montage des projets, une connaissance fine de la ressource mobilisable annuellement et la mise en place des approvisionnements en s'appuyant sur les compétences locales.

M. Emeric DUMONTET retrace l'historique de la démarche, notamment la présentation des données du territoire.

Pourquoi une étude d'approvisionnement ?

- Répondre à la question récurrente sur l'existence d'une ressource mobilisable durablement : prélèvements qui ne remettent pas en cause l'existence des boisements ;
- Objectif : sécurisation des approvisionnements dans le temps ;
- Localiser la ressource : selon le secteur d'étude et selon les types de propriétaires ;
- Présenter les acteurs de la filière sur la proximité du territoire ;
- Proposer les partenariats pour l'approvisionnement des chaudières bois énergie du territoire en visant la logique de circuits courts et de proximité.

La méthode d'analyse des données :

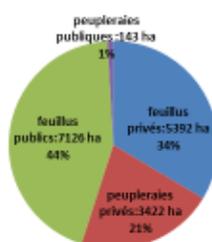
- Pour chaque secteur : localisation des boisements ; repérage des propriétaires (Etat, Communes et EPCI, Conseil départemental, Privés, Voies navigables de France), pour les boisements privés (distinction feuillus/peupleraies).
Extraction des données : analyse des aménagements publics (régime forestier) ; proratisation pour les feuillus et peupleraies privées.
- Pour les boisements communaux et des VNF : proposition de ne pas retenir de données car pas de connaissances actuelles des objectifs d'aménagements. Dans une logique de valorisation de ce patrimoine forestier, il peut être intéressant que les communes définissent des projets forestiers de leur peuplement, et à terme, envisager des débouchés bois énergie.

Premier résultats: état des lieux du territoire

Surface boisée:

	Surface boisée totale en ha	Feuillus en ha	Peuplerie en ha
Total	16084,9	12 519,2	3565,7

Répartition:



11/12/2018

Comité Syndical



Le tonnage bois énergie mobilisable annuellement est défini comme suit :

- 50% de bois d'œuvre,
- 50% de bois d'industrie / bois énergie.

Ainsi, à la lecture des aménagements et des éléments apportés par les forestiers privés quant à leurs volumes présumés réalisables dans les années à venir, le potentiel de production annuel de bois industrie / bois énergie (30% d'humidité) est de 15 000 tonnes par an.

Il existe une ressource locale permettant d'approvisionner nos chaudières.

La consommation du territoire

Commune	EPCI	CHAUDIÈRE (1, 2, 3...)	VOL TOTAL (tonne)	Plaquette forestière	Plaquette Bocagère	Autres
Landas	CC Pévèle Carembault	1	60	60		
Marly	CA de Valenciennes Métropole	1	18			18
Raismes	CAPH	1	60	60		
Maulde	CA de la Porte du Hainaut	1	45	45		
Fenain	CC Coeur d'Ostrevent	1	120	120		
Vred	CC Coeur d'Ostrevent	1	60	60		
Bon Secours	Maison du Parc PNPE	1	40	40		
				385		18

La consommation actuelle et future sur le Parc est de 403 tonnes/ an.

Notre territoire est impacté par les consommations extérieures **mais un développement des chaudières permettra, dans une logique de circuits courts, de :**

- relocaliser les flux
- limiter les coûts de transports impactant fortement la prix rendu chaudière du combustible.

11/12/2018

Comité Syndical



En conclusion, le bois-énergie est une réalité régionale permettant le développement économique d'une filière non délocalisable. Il existe une ressource bois-énergie sur le territoire permettant d'alimenter durablement les chaudières du territoire.

Un développement de la consommation, couplé à une logique de circuits de proximité, permettra de maintenir la ressource sur notre territoire et de bénéficier de la valeur ajoutée du bois.

Cela passe par un développement des installations en bénéficiant de l'ingénierie technique du Parc et des soutiens aux études et investissements de la Région et de l'Ademe.

C'est l'augmentation de la consommation qui permettra un renforcement des acteurs de la filière sur notre territoire.

Mme Dany HALLANT expose par la suite le cas pratique mis en place sur sa commune, Vred.

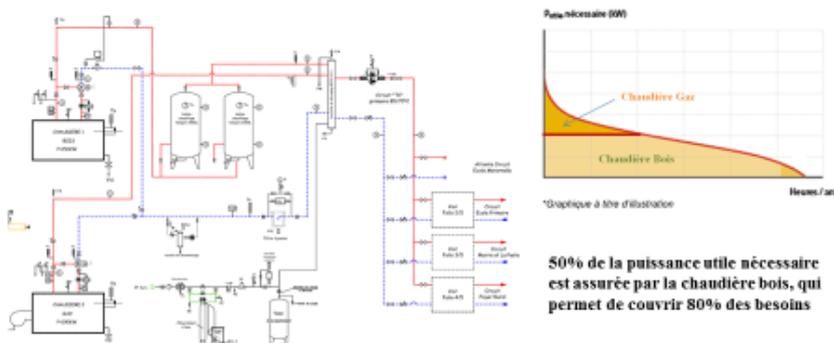


POURQUOI LE BOIS ENERGIE ?

- UNE VALORISATION DE LA RESSOURCE LOCALE RENOUVELABLE, MAINTIEN DE L'EMPLOI ET ENTRETIEN DES BOISEMENTS,
- PRODUCTION PAR LE TERRITOIRE ASSUREE : LE TERRITOIRE DU PARC PEUT MOBILISER 15 000 TONNES/AN DE BOIS D'INDUSTRIE/ BOIS ENERGIE, LA CHAUFFERIE CONSOMMERA UN PEU PLUS DE 60 TONNES/AN,
- UN COUT DU kWh HORS INVESTISSEMENT DE 0,037€/kWh (ELECTRICITE = 0,152 €/kWh , GAZ = 0,0753 €/kWh),
- 1 TONNE DE PLAQUETTES FORESTIERES PRODUIT AUTANT D'ENERGIE QUE : 300 LITRES DE FIOUL, 264 M3 DE GAZ, 4.5 TONNES DE CHARBON...
- DES SUBVENTIONS A L'INVESTISSEMENT.

Système de production de chauffage

Chaufferie mixte Bois/Gaz :



Puissance bois plaquette : 150 kW

Puissance gaz : 190 kW

Taux de couverture annuel de la chaudière bois : 80%

Réduction des GES : 84 tonnes_eCO₂/an



Approvisionnement local et système de stockage innovant



Plaquette forestière :

- + Approvisionnement local
- + Plaquette à 25%/30% humidité
- + Environ 3 200 KWh/T

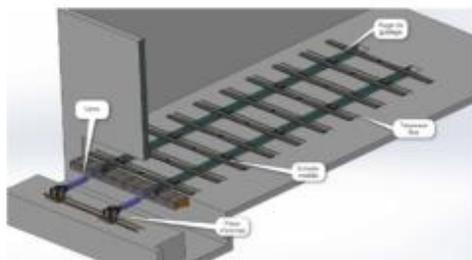
Contrainte pour le silo de stockage:

Contrainte de nappe affleurante → difficile de réaliser un silo enterré d'où le choix d'un système innovant



Approvisionnement et système de stockage

Solution choisie : Silo hors-sol avec système à échelle racleuse



Chaudière de puissance importante (> 600 kW)
Système d'échelle racleuse. Livraison gravitaire

*Innovation dans le cadre d'une chaudière bois de 150 kW
(d'où un fort accompagnement financier des partenaires)*



11/12/2018

Comité Syndical

Bilan financier

		Scénario 1 - Gaz	Scénario 2 - Bois/Gaz
Investissement total hors subvention		36 244 €	853 227 €
Investissement chaudière		36 244 €	409 450,3 €
Subventions	FRATER		
	TEPCV		
	DRI	0%	58%
	Village et Bourg		
	CSE TEPCV		
Données de production	Énergie consommée [kWh/an]	419 433	314 496
	Consommation Gaz [kWh/an]	419 433	62 889
	Coût du Gaz [€/kWh]	7,53	7,53
	Évolution du coût du gaz annuel	2%	
	Dépenses totales Gaz année n [€/an]	31 582 €	4 736 €
	Consommation Bois [kWh/an]	-	251 597
	Coût du Bois [€/kWh]	3,7	3,7
	Évolution du coût du Bois annuel	3%	
	Dépenses totales Bois [€/an]	-	9 208 €
	Tonnage Bois plaquette	-	62
	Dépenses totales fourniture [€/an]	31 582 €	14 045 €
Maintenance annuelle	3 700 €	0 200 €	
Revenu/Ré-économique du projet	Reste à charge	38 544 €	275 032 €
	Économie net sur 20 ans	-	518 950 €
	Coût de revient du [€/kWh]	0,12	0,09
	Temps de retour sur investissement		14 ans

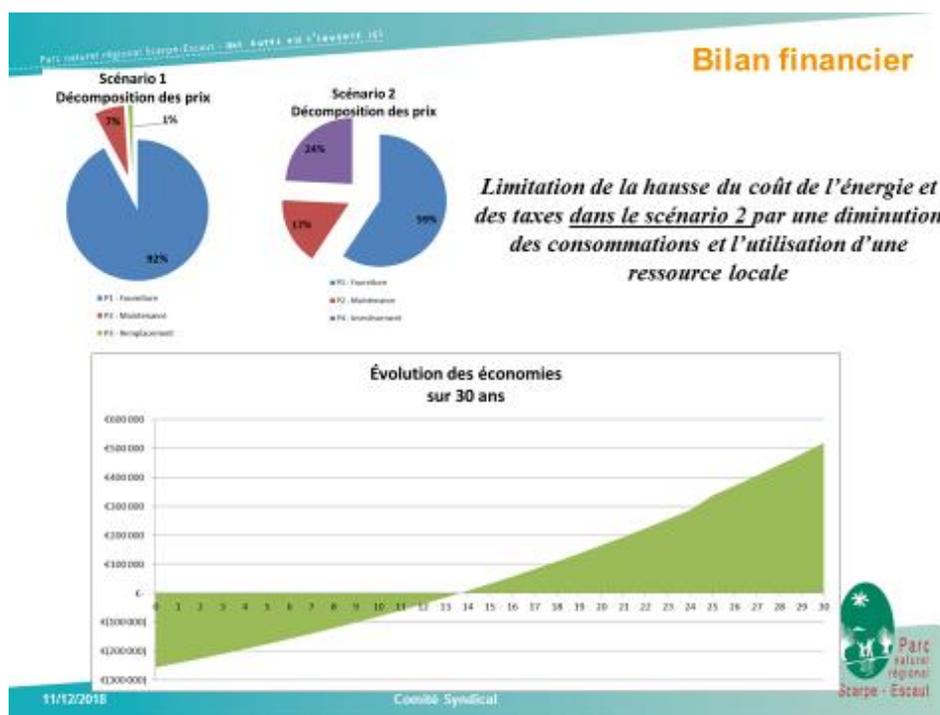
Scénario 1

Chaudières Gaz individuelles sans rénovation

Scénario 2

Chaudière mixte bois Gaz avec réseau de chaleur et rénovation de l'école M. Fugain





En conclusion, Mme Dany HALLANT précise que ce projet présentera un surcoût à l'investissement mais qui sera moins dépendant de la hausse des taxes avec l'utilisation d'une ressource en bois local. Avec les subventions octroyées, le temps de retour sur investissement est estimé à 14 ans (par rapport à la solution de référence).

Ce projet permettra de valoriser plus de 60 tonnes par an de plaquettes forestières issues du territoire ; il permettra également de réduire de 25% la consommation totale des bâtiments. Mme HALLANT aimerait souligner également le caractère innovant du système de stockage des plaquettes forestières (silo hors sol avec échelles raclées).

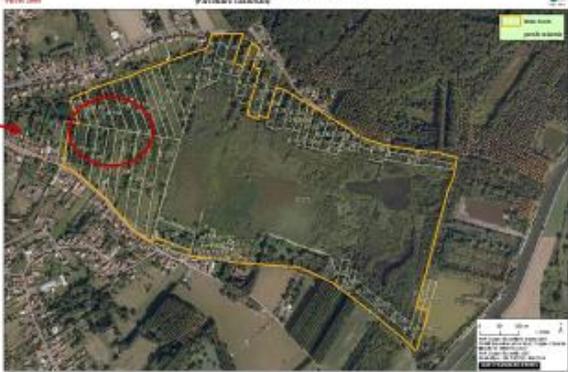


Parc naturel régional Scarpe-Escaut - Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Le site de la tourbière, une Réserve Naturelle Régionale

Une propriété communale, un plan de gestion, une gestion par le Parc

Exploitation d'une peupleraie inscrite au plan de gestion



Proposition de valorisation en bois énergie pour la commune:
200 m3 à valoriser.

11/12/2018 Comité Syndical

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

3. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. Grégory LELONG présente le Budget Primitif de l'année 2019 ; ce dernier est retracé sous la forme de trois documents :

- un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M14,
- deux documents synthétiques où les projets développés au niveau du Parc naturel régional sont individualisés, avec une distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2019 présenté ce jour se fonde sur les engagements financiers de la Charte du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (2010-2022) et prévoit dès lors une présentation conforme aux objectifs inscrits dans cette dernière.

Les prévisions budgétaires 2019 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut déclinent donc, en termes de participations statutaires, une répartition entre les financeurs, basée sur les réunions de travail effectuées et/ou conventions d'application existantes.

Comme le prévoient les statuts, le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est financé exclusivement par les membres statutaires de ce dernier, à savoir le territoire du Parc (regroupant les communes à partir de 2017 et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil Régional Hauts-de-France.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 222 507,00 €** pour l'année 2019.

Il convient de distinguer à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- **le budget ordinaire de fonctionnement (Contributions statutaires),**

- **le budget « actions » (Participations au programme d'activité pluriannuel).**

Le budget ordinaire de fonctionnement

Il s'établit à hauteur de **1 390 156,00 € pour l'année 2019**, ce qui représente 63% du budget de la section de fonctionnement.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- ✓ **Administration générale et site du Luron : 672 920,00 €**, dont 15 000,00 € de fonds propres (location droit de pêche, vente de bois, vente de matériel, etc.),
- ✓ **Appui au programme d'actions : 151 753.00 €**,
- ✓ **Accueil du public et gestion des équipements du Parc : 232 213.00 €**,
- ✓ **Dispositif Ecogardes : 181 014.00 €**,
- ✓ **Gestion du site d'Amaury : 35 000,00 €**
- ✓ **Ingénierie opérationnelle : 117 256,00 €**

Le Budget « actions » / Participations au programme d'activité pluriannuel

Il s'établit à hauteur de **832 351,00 € pour l'année 2019** et comprend **14 projets** inscrits dans la section de fonctionnement du budget du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escaut afin de tenir compte de la nature des dépenses.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **115 500,00 €** pour l'année 2019 (le vote se faisant par opération). L'entièreté de cette somme étant relative aux immobilisations 2019, aux produits des cessions d'immobilisations ainsi qu'à une recette du Conseil régional Hauts-de-France.

Il convient de signaler que pour des raisons de cohérence dans la mise en œuvre des actions, les crédits ont été inscrits dans des opérations préexistantes.

En conclusion,

La balance générale du Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ **en section de fonctionnement : 2 222 507,00 €**
- ✓ **en section d'investissement : 115 500,00 €**

Soit un total général de : 2 338 007,00 €

Dans le cadre du vote du Budget Primitif du Syndicat mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escaut, il est demandé au Comité Syndical :

- 1. de se prononcer sur la liste des bénéficiaires des subventions attribuées au titre de cet exercice,**
- 2. de voter la section de fonctionnement par chapitre,**
- 3. de voter la section d'investissement par opération.**

Afin d'appréhender plus aisément la manière dont se construit le Budget du Parc, il convient de prendre en compte les paramètres suivants.

1. Les participations statutaires, la base du Syndicat mixte

Le fonctionnement général du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est financé exclusivement par les membres statutaires de ce dernier, à savoir le territoire du Parc (regroupant les communes et les cinq E.P.C.I.), le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France.

En 2019, cette participation s'élève à **1 222 900,00 €**, se répartissant comme suit :

- Conseil régional des Hauts-de-France : 468 958,00 €,
- Conseil départemental du Nord : 284 250,00 €,
- Territoire (Communes et E.P.C.I.) : 469 692,00 €.

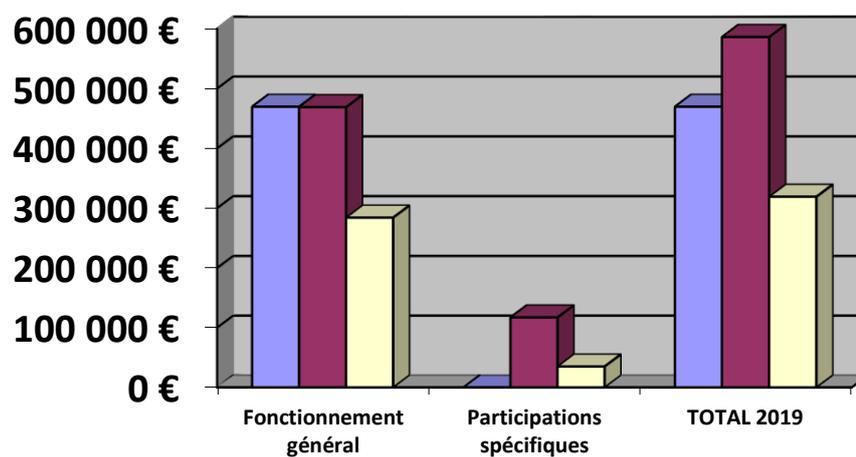
Les sommes mentionnées ci-dessus permettent d'asseoir le fonctionnement général du Syndicat mixte, regroupant :

- L'administration générale et le fonctionnement courant du Syndicat mixte, les différents locaux et biens, et les agents titulaires de la fonction publique (correspondant au 1^{er} janvier 2019 à 5 équivalents temps plein) ;
- L'appui au programme d'actions (comprenant au 1^{er} janvier 2019 2.3 ETP) ;
- L'aide à l'association ADEPSE, sous la forme d'une subvention annuelle ;
- Le dispositif Ecogardes (comprenant au 1^{er} janvier 2019 4 équivalents temps plein).

Enfin, et afin d'atteindre la somme affichée de **1 390 156,00 €** présentée ce jour, il convient de mentionner :

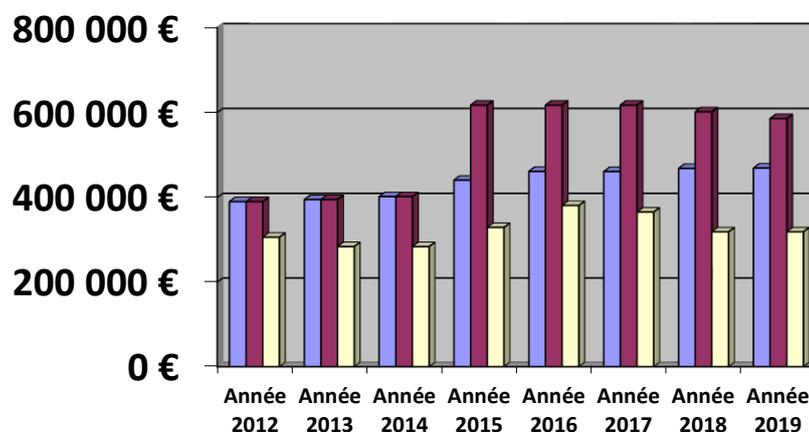
- La participation spécifique du Conseil départemental du Nord au titre de la politique TDENS (**35 000,00 €**) ;
- La participation spécifique du Conseil régional Hauts-de-France à l'ingénierie opérationnelle (**117 256,00 €**) ;
- Les quelques ressources propres dégagées par le Syndicat mixte. Estimées pour l'année 2019 à **15 000,00 €**, ces dernières proviennent de potentielles ventes de bois, de redevances d'occupation du domaine (site des Vaucelles), sans oublier la redevance du droit de pêche sur l'étang d'Amaury.

Récapitulatif Année 2019



■ Territoire (Communes et 5 E.P.C.I.) ■ Conseil régional Hauts de France ■ Conseil départemental du Nord

Historique Participations statutaires et contributions spécifiques



■ Territoire (Communes et 5 E.P.C.I.) ■ Conseil régional Hauts de France ■ Conseil départemental du Nord

Pour mémoire, M. Grégory LELONG précise qu'il convient en outre de mentionner le budget mobilisé par Espaces Naturels Régionaux pour la mise en œuvre de la Charte, en frais de personnel pour l'essentiel. Il est estimé à **905 516.23 € pour 2019**. Ce budget permet de mobiliser 15 équivalents temps plein pour la réalisation de la Charte 2010-2022. La majorité des recettes proviennent du Conseil régional des Hauts-de-France (792 426.33 €) et de l'Etat (100 000,00 €).



2. Les participations au Programme d'actions

Ces mêmes membres statutaires peuvent participer au Programme d'actions développé chaque année par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout. Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques, ils contribuent à hauteur des missions qu'ils souhaitent déléguer au Syndicat mixte. Ces participations s'élevèrent pour l'année 2019 à :

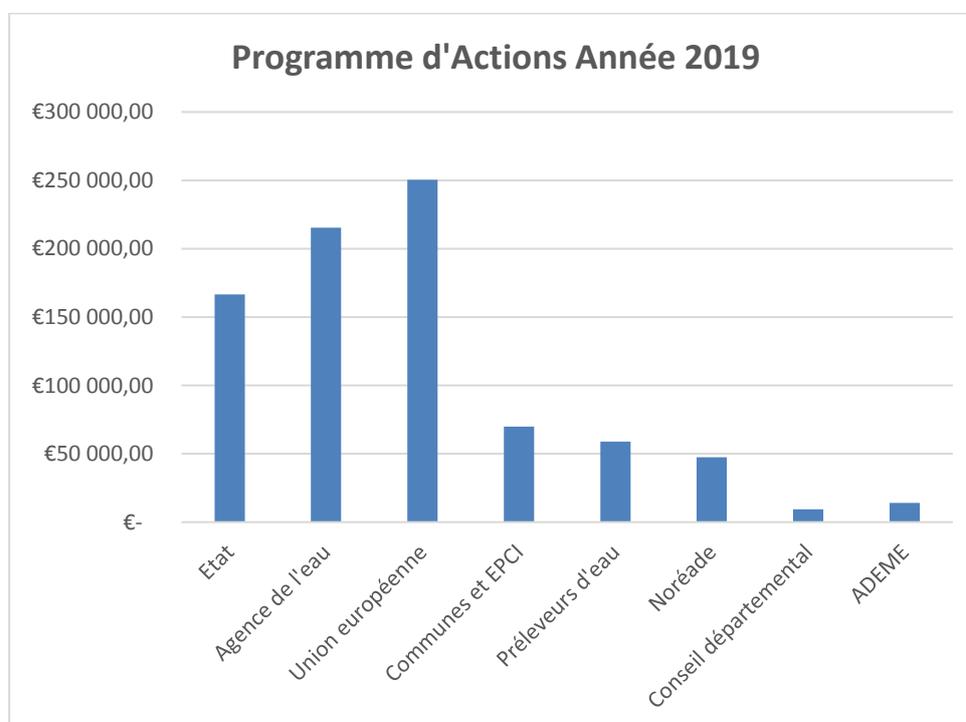
- **9 500,00 €** concernant le Département du Nord au titre du P.D.I.P.R..
- **70 000,00 €** concernant le territoire (Communes et E.P.C.I.).

Enfin, et principalement grâce aux participations acquises ci-dessus, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout réussit à développer, amplifier, renforcer ses actions, les participations des membres statutaires pouvant servir de levier.

Des participations complémentaires au programme d'actions ou services proposés par le Syndicat mixte font ainsi l'objet de contributions distinctes, expliquant la variation annuelle du budget du Syndicat mixte, d'une année à l'autre.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2019, **752 851,00 €** sont inscrits en sus, représentant la force de mobilisation du Parc auprès d'autres partenaires :

- Fonds Etat : 166 500,00 €
- Fonds européens (FEDER / FEADER) : 250 477,00 €
- Fonds Agence de l'Eau : 215 374,00 €
- Préleveurs d'eau dans le cadre de l'ORQUE : 58 900,00€
- Noréade : 47 500,00€
- Ademe : 14 100,00€



❖ **Proposition de délibération – Budget Primitif de l'exercice 2019**

M. Grégory LELONG propose au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 équilibré à la somme de 2 338 007,00 € de mouvements réels, ventilés comme suit.

• Dépenses de fonctionnement totales :	2 222 507,00 €
• Prélèvements pour dépenses d'investissement :	-
• Dépenses de fonctionnement réelles :	2 222 507,00 €
• Dépenses d'investissement :	115 500,00 €
Dépenses réelles :	2 338 007,00 €
• Recettes d'investissement totales :	115 500,00 €
• Prélèvements sur recettes de fonctionnement :	-
• Recettes d'investissement réelles :	115 500,00 €
• Recettes de fonctionnement :	2 222 507,00 €
Recettes réelles :	2 338 007,00 €

A ce titre, l'ensemble du Programme d'actions 2019 du Parc est approuvé et il est demandé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter officiellement les différents partenaires.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Mmes BOJANEK Chantal et DE MEREUIL Hortense soulignent vouloir s'abstenir.

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée.

- Nombre d'inscrits :	92 membres	(380 voix)
- Nombre de présents :	39 membres	Nombre de pouvoirs : 18 pouvoirs
- Nombre de votants :	184 voix	Majorité absolue : 93 voix
- Pour :	156 voix	Contre : 0 voix
		Abstention : 28 voix

❖ **Proposition de délibération – Contribution statutaire 2019 des Communes du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Il est proposé au Comité Syndical,

- Considérant le débat d'orientations budgétaires du 12 novembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

De Décider que la cotisation totale 2019 par habitant se répartira de la façon suivante :

Communes du territoire : (1,40 € /hab)

Communes hors territoire : (0,70 €/hab)
(villes-portes et communes associées)

Communes du Territoire / Participation des Communes au Budget Primitif 2019	CP	Population totale légal en vigueur au 01 janvier 2018	Part. / habitant	Total général
ANHIERS	59194	929	1,40 €	1 300,60 €
AUBRY DU HAINAUT	59494	1 652	1,40 €	2 312,80 €
BELLAING	59135	1 230	1,40 €	1 722,00 €
BEUVRAGES	59192	6 607	1,40 €	9 249,80 €
BEUVRY LA FORET	59310	2 775	1,40 €	3 885,00 €
BOUSIGNIES	59178	325	1,40 €	455,00 €
BOUVIGNIES	59870	1 570	1,40 €	2 198,00 €
BRILLON	59178	756	1,40 €	1 058,40 €
BRUAY SUR L'ESCAUT	59860	11 752	1,40 €	16 452,80 €
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	59490	1317	1,40 €	1 843,80 €
BRUILLE SAINT AMAND	59199	1 682	1,40 €	2 354,80 €
CHÂTEAU L'ABBAYE	59230	899	1,40 €	1 258,60 €
CONDE SUR L'ESCAUT	59163	9 693	1,40 €	13 570,20 €
COUTICHES	59310	3 042	1,40 €	4 258,80 €
CRESPIN	59154	4 496	1,40 €	6 294,40 €
ERRE	59171	1 594	1,40 €	2 231,60 €
ESCAUTPONT	59278	4 308	1,40 €	6 031,20 €
FENAIN	59179	5 370	1,40 €	7 518,00 €
FLINES LEZ MORTAGNE	59158	1 693	1,40 €	2 370,20 €
FLINES LEZ RACHES	59148	5 600	1,40 €	7 840,00 €
FRESNES SUR ESCAUT	59970	7 694	1,40 €	10 771,60 €
HASNON	59178	3 888	1,40 €	5 443,20 €
HAVELUY	59255	3 117	1,40 €	4 363,80 €
HERGNIES	59199	4 427	1,40 €	6 197,80 €
HERIN	59195	4 113	1,40 €	5 758,20 €
HORNAING	59171	3 585	1,40 €	5 019,00 €
LALLAING	59167	6225	1,40 €	8 715,00 €
LANDAS	59310	2 451	1,40 €	3 431,40 €
LECELLES	59226	2 816	1,40 €	3 942,40 €
MARCHIENNES	59870	4 690	1,40 €	6 566,00 €
MAULDE	59158	1 015	1,40 €	1 421,00 €
MILLONFOSSE	59178	703	1,40 €	984,20 €
MORTAGNE DU NORD	59158	1 653	1,40 €	2 314,20 €
NIVELLE	59230	1 327	1,40 €	1 857,80 €
ODOMEZ	59970	947	1,40 €	1 325,80 €
OISY	59195	601	1,40 €	841,40 €
QUAROUBLE	59243	3 075	1,40 €	4 305,00 €
QUIEVRECHAIN	59920	6 376	1,40 €	8 926,40 €
RACHES	59194	2 757	1,40 €	3 859,80 €
RAIMBEAUCOURT	59283	4 115	1,40 €	5 761,00 €
RAISMES	59590	12 762	1,40 €	17 866,80 €
RIEULAY	59870	1 388	1,40 €	1 943,20 €
ROSULT	59230	1 933	1,40 €	2 706,20 €
RUMEGIES	59226	1 728	1,40 €	2 419,20 €
SAINT AMAND LES EAUX	59230	16 699	1,40 €	23 378,60 €
SAMEON	59310	1 639	1,40 €	2 294,60 €
SARS ET ROSIERES	59230	564	1,40 €	789,60 €
THIVENCELLE	59163	861	1,40 €	1 205,40 €

THUN SAINT AMAND	59158	1 145	1,40 €	1 603,00 €
VICQ	59970	1 520	1,40 €	2 128,00 €
VIEUX CONDE	59690	10 284	1,40 €	14 397,60 €
VRED	59870	1 404	1,40 €	1 965,60 €
WALLERS	59135	5 585	1,40 €	7 819,00 €
WANDIGNIES HAMAGE	59870	1 291	1,40 €	1 807,40 €
WARLAING	59870	576	1,40 €	806,40 €
ANZIN	59410	13 747	0,70 €	9 622,90 €
DENAIN	59220	20 075	0,70 €	14 052,50 €
MARLY	59770	11 694	0,70 €	8 185,80 €
ORCHIES	59310	8 631	0,70 €	6 041,70 €
PECQUENCOURT	59146	6 188	0,70 €	4 331,60 €
PETITE FORET	59494	4 903	0,70 €	3 432,10 €
VALENCIENNES	59300	44 893	0,70 €	31 425,10 €
NOMAIN	59310	2 515	0,70 €	1 760,50 €
ROMBIES ET MARCHIPONT	59990	769	0,70 €	538,30 €
DECHY	59170	5339	0,70 €	3 737,30 €
TOTAL		310 998		352 269,40 €

De valider les montants des contributions statutaires des communes repris dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 92 membres (380 voix)
- Nombre de présents : 39 membres Nombre de pouvoirs : 18 pouvoirs
- Nombre de votants : 184 voix Majorité absolue : 93 voix

- Pour : 184 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

❖ **Proposition de délibération – Contribution statutaire 2019 des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Considérant les adoptions des statuts par délibération de :

- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en date du 16/12/2009
- Communauté d'agglomération du Douaisis en date du 18/12/2009
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en date du 18/12/2009
- Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe en date du 10/12/2009
- Communauté de communes Espace en Pévèle en date du 24/11/2009
- Communauté de communes Cœur de Pévèle en date du 16/12/2009
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent en date du 11/12/2009

Considérant les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et notamment son article 5 « composition du Comité syndical »,

Considérant l'article 15.3.1 des statuts qui prévoit que « La contribution statutaire sera forfaitaire sur la base de la superficie du territoire de l'EPCI classé « Parc naturel régional » et du potentiel fiscal de celui-ci. Le calcul sera défini par le Comité syndical à la majorité qualifiée de ses membres. La contribution totale des EPCI sera au moins équivalente à 25% de la contribution totale du territoire » (extrait Article 15.3.1 des nouveaux statuts) »,

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 12 ans – 2010-2022 – (loi 2005-157 du 23/02/2005) qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 30 000.00 € à la programmation de l'action « **Aménager durablement le territoire** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 20 000.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 50 000.00 € à la programmation de l'action « **Mise en place de plans d'actions paysage portant sur 7 sites au sein du territoire du PNRSE** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 30 000.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 18 000.00 € à la programmation de l'action « **Plan Bio Scarpe-Escout** » et de solliciter auprès des financeurs du plan bio régional (Région Hauts-de-France, Etat DRAAF et Agence de l'Eau) une participation de 12 600.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 31 000.00 € à la programmation de l'action « **Filière bois-énergie** » et de solliciter auprès du F.R.A.T.R.I. (ADEME/Région) une participation de 24 800.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2019 un crédit de 13 000.00 € à la programmation de l'action « **Programme de maintien de l'agriculture en zones humides** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 9 100.00 €,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|----------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits : | 92 membres | (380 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 39 membres | Nombre de pouvoirs : 18 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 184 voix | Majorité absolue : 93 voix | | |
| - | Pour : | 184 voix | Contre : 0 voix | Abstention : | 0 voix |

4.2 DESIGNATION D'ENRX COMME ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

M. Grégory LELONG rappelle que le classement d'un territoire en Parc naturel régional permet à l'organisme de gestion et d'animation bénéficiaire de cette reconnaissance nationale, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, de se voir attribuer annuellement une subvention de fonctionnement par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Considérant :

- que la Région Hauts-de-France s'appuie depuis de nombreuses années sur la structure régionale « Espaces naturels régionaux »
- qu'en fonction des textes en vigueur et des évolutions du contexte, les missions et fonctions d'Espaces naturels régionaux ont subi des variations dans le niveau de responsabilité ou de représentativité,
- que les rôles de fédération et mutualisation des moyens ont toujours été mis en œuvre à l'appui des volontés concordantes de la Région et des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider de désigner le Syndicat Mixte « Espaces naturels régionaux » comme destinataire de la subvention de fonctionnement 2019 du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour le compte du Syndicat Mixte au titre du classement de Scarpe-Escaut en Parc naturel régional.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- | | | | | | |
|---|----------------------|------------|----------------------------------|--------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits : | 92 membres | (380 voix) | | |
| - | Nombre de présents : | 39 membres | Nombre de pouvoirs : 18 pouvoirs | | |
| - | Nombre de votants : | 184 voix | Majorité absolue : 93 voix | | |
| | | | | | |
| - | Pour : | 184 voix | Contre : | 0 voix | Abstention : 0 voix |

4.3 RESSOURCES HUMAINES

4.3.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Avec le vote du Budget Primitif 2019, il convient d'approuver le tableau des effectifs permanents à temps complet.

Il est proposé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

D'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois autorisés	Emplois pourvus
Filière administrative :			
- Attaché territorial	- Attaché principal - Attaché	1 1	1 1
- Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	2 1	2 0
Filière technique :			
- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise	1	1
- Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53	CDI de Catégorie A - Chargé d'études - Agent de développement CDI de Catégorie B - Ecogardes - Agent de maintenance des EN - Coordinateur technique	1 1 2 1 1	1 1 2 1 1

Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :

Emplois créés par référence à l'art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	72 mois temps plein
Emplois créés par référence à l'art. 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	48 mois temps plein

